

LA CANTINE DE MANNEVILLE
850 RUE DU VILLAGE
14130 MANNEVILLE-LA-PIPARD
SOCIETE AU CAPITAL DE 8 000 €
RCS LISIEUX : 894 987 973

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 JUIN,
A 19 heures,

Les associés de la société **LA CANTINE DE MANNEVILLE** (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier**, propriétaire de 400 parts,
- **Monsieur CHARON Philippe**, propriétaire de 400 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 800 parts détenues en pleine propriété sur les 800 parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier**, Gérant associé.

Le président est dispensé d'établir une feuille de présence, chacun des associés apposera sa signature sur le présent procès-verbal.

Le Président constate que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts à jour ;
- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- les comptes annuels arrêtés au **31 décembre 2025** ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

L'Assemblée générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur BERTRAN DE BALANDA Olivier

Monsieur CHARON Philippe